

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 538 déclarant l'état de siège sur toute l'étendue de la Côte française des Somalis.

n° 538

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
11 juin 1940

Numéro JO  
n° 523 du 30/06/1940

### VISAS

- Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884
- Vu** les lois du 9 août 1849 et du 3 avril 1878 sur l'état de siège et celle du 27 avril 1916 concernant le fonctionnement et la compétence des tribunaux militaires en temps de guerre
- Vu** le décret du 30 décembre 1916 rendant applicable aux colonies les deux premières lois susvisées et l'article 6 de la loi du 27 avril 1916, décret promulgué à la colonie par arrêté n° 49, en date du 6 février 1917,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— A dater du 11 juin à 0 heure est jusqu'à nouvel avis, l'état de siège est déclaré sur toute l'étendue de la Côte française des Somalis. Art. 2 — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué, affiché et publié partout où besoin sera.

Hubert DESCHAMPS.